

DIRECTION DES SERVICES
CENTRAUX

D. E C R E T N° 77/133 du 18 Mars 1977
portant intégration dans la Magistrature Congolaise
de Monsieur Jean Bernard SAMORY
Anaël

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.F.

Vu la constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature et les textes subséquents ;
Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20/6/61 susvisée ;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;
Vu la loi 23/74 du 23 Juin 1974 portant ratification de l'ordonnance 38/73 du 5 Décembre 1973 portant exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3/8/61 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature
Vu l'acte 044/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition des membres du conseil des Ministres ;
Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu :

C.F.

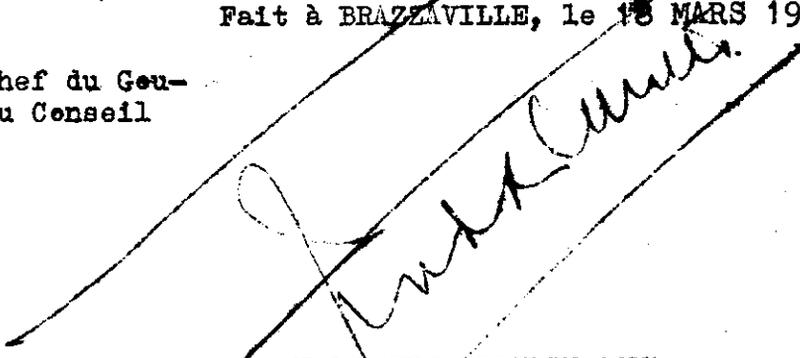
D E C R E T E

ARTICLE 1er : Titulaire de la licence en droit et du certificat de scolarité de l'Ecole Nationale de la Magistrature de PARIS, Monsieur Jean Bernard Anaël SAMORY né le 7 Juin 1948 à BRAZZAVILLE, est intégré dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat stagiaire de 2ème grade 2ème groupe, 1er échelon de la catégorie A hiérarchie I du service judiciaire (indice 830).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C et communiqué partout où besoin sera ..//.

Fait à BRAZZAVILLE, le 18 MARS 1977

Par Le Premier Ministre, chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres


Commandant LOUIS SYLVAIN GOMA